

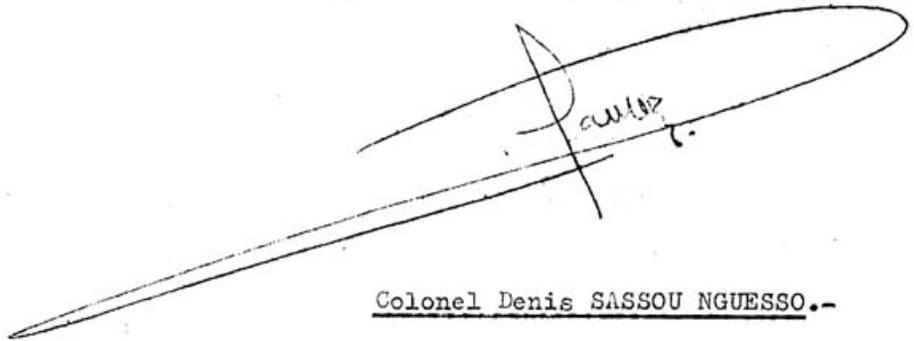


Article 2.- La Commission d'enquête est composée comme suit :

- Commandant (Patrice - Emery) ONDELE
- Capitaine (Jean-Jacques) KOUD
- Capitaine (Francis) ABARAKA
- Sous-Lieutenant (Sébastien) ABOLI
- Adjudant-Chef (Emmanuel) ONDONGO

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 13 JUILLET 1967



Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-

